

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/013

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251219-2025\_013-AU



### Décision du Maire

## Décision du 19 décembre 2025 Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure - RD 437 (Lot 2) Marché n°2025-05-L02 **AXIMUM**

*Le Maire de la Ville de Mandeure*

*VU*

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22, issu des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 relative à la gestion municipale et aux libertés communales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, article 92 ;
  - La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations permanentes consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
  - La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La délibération du Conseil Municipal n°2025-04-07-12 du 25 mars 2025 portant création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement relative aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Mandeure – RD 437, modifiée par la délibération n°2025-12-15-05 du 9 décembre 2025 ;

### *CONSIDÉRANT*

- La nécessité de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Mandeure sur la RD 437 ;
- La procédure de consultation lancée à cet effet, ayant donné lieu à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence :
  - ↳ Sur la plateforme de dématérialisation SYNAPSE le 7 octobre 2025 (consultation n° 404076 - 2024-C10),
  - ↳ Sur le site internet de la Ville le 7 octobre 2025 ;
- Les rapports d'analyse des offres établis par le maître d'œuvre, Bureau Du Paysage
- L'avis et la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 décembre 2025 ;
- L'ouverture des crédits de paiement correspondants dans le cadre de l'autorisation de programme relative aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Mandeure – RD 437 ;

### *DÉCIDE*

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le **lot n°2 – Éclairage public / Feux de signalisation** du marché à l'entreprise **AXIMUM** dont le siège social se situe 8 rue Jean Mermoz – CS80103 – 78772 MAGNY LES HAMEAUX CEDEX pour un montant total de **183 493,73 € HT soit 220 192,48 € TTC**. Les travaux seront effectués en 3 tranches répartis comme suit :

- ⇒ **Tranche ferme** : 99 399,23 € HT soit 119 279,08 € TTC
- ⇒ **Tranche optionnelle n°1** : 63 083 ,60 € HT soit 75 700,32 € TTC
- ⇒ **Tranche optionnelle n°2** : 21 010,90 € HT soit 25 213,08 € TTC

Ces montants sont portés à l'article 4.1 de l'Acte d'Engagement ainsi que dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

**Article 2** : Les travaux du présent marché sont rémunérés par application de prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires.

**Article 3** : La tranche ferme est affermie dès la notification du marché.

**La commune de Mandeure se réserve le droit d'affermir ou non les tranches optionnelles n°1 et n°2 au cours du marché.**

**Article 4** : Les délais d'exécution sont spécifiés à l'article 5 de l'Acte d'Engagement.

La notification du marché vaut démarrage de la période de préparation.

L'exécution des travaux de chaque tranche débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251219-2025\_013-AU

Berger  
Levrault

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

#### Décision certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :**

23 décembre 2025

**Publiée sur le site internet le :**

23 décembre 2025